L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 11 DECEMBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.
POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.
Pour le Sénat des Etats-Unis:
W. H. OVERTON.
REPRESENTANS AU CONGRES:
1er. district—CHARLES GAYARRE'.
2d district—JAMES M. BRADFORD.

INTERIEUR.
NOUVELLE-ORLEANS, 11 Décembre 1833.

L'élection du recorder a eu lieu hier, en voici le résultat; nous désirons qu'il soit aussi avantageux à la ville, qu'il a été favorable au candidat de l'administration.

	CULBERTSON.	DUCROS.
1er. district,	147 votes.	55 votes.
2me. district,	29 "	75 "
3me. district,	34 "	75 "
4me. district,	18 "	75 "
5me. district,	103 "	129 "
6me. district,	338 "	12 "
7me. district,	171 "	2 "
8me. district,	14 "	66 "
	854	489
	489	

Majorité pour Culbertson, 365 votes.

Pour l'alderman du 5me. district.

Edgard Montégut, ... 118
Alfred Ducros, ... 109

CHAMBRE DES REPRESENTANS.
Séance du 10 Décembre.

L'orateur nomme les comités suivans:

Comité d'élections—MM. Marigny, Voorhies (de Lafayette) et Forstall.

Comité des réclamations—MM. Porter, Bienvenu, Charpentier, Horton et False.

Comité des finances—MM. Chinn, Taylor, Watkins, Deballou et Sibley.

Comité judiciaire—MM. Grymes, Garland, Johnston, Hoa, Nicholls, Porter et Barrow.

Comité des dépenses (contingens)—MM. Voorhies (des Avoyelles), Walker et Watkins.

Comité des milices—MM. Walker, Guillet, Barrow, R. Z. Canonge et Daunoy.

Comité des griefs et propositions—MM. Bullard, Maddox, Chauvin, McRaé et Brumfield.

Comité d'améliorations internes—MM. Nicholls, Legendre, Lesassier, Bouligny, Ory, Thibodeaux et Davidson.

Comité sur l'éducation publique—MM. Garland, Allard, Jones, Ducros et Russell.

Comité de révision et d'affaires non terminées—MM. J. F. Canonge, Brown et Breau.

Comité d'enrôlement—MM. Ducros, Voorhies (des Avoyelles) et J. F. Canonge.

Comité d'agriculture, manufacture et de commerce—MM. Hoa, Lagarde, Jones, Mulhollan et Dyer.

Comité des pénitentiaires et prisons publiques—MM. Morgan, Marigny, Patten, Holstein et Porche.

M. Bienvenu annonce à la chambre qu'il est chargé par M. Dégelos, un des commis de la chambre, de présenter sa démission.

M. Davidson annonce qu'il présentera sous peu un bill pour protéger les sociétés religieuses dans l'état de la Louisiane.

M. Voorhies (de Lafayette) annonce qu'il présentera sous peu un bill pour allouer une compensation additionnelle aux assesseurs de la paroisse des Avoyelles.

M. Sibley a présenté un bill pour légaliser certaines procédures du juri de police de la paroisse des Natchitoches.

M. Hoa a présenté un bill intitulé, "acte pour amender l'acte intitulé acte pour fournir des armes aux compagnies de volontaires dans l'état de la Louisiane, approuvé le 19 novembre 1831"—lu pour la première fois.

Sur motion, ordonné que ce bill soit référé au comité sur les milices.

M. Barrow a présenté un bill intitulé, "acte pour rappeler les divers actes relatifs à l'introduction des esclaves dans l'état"—lu pour la première fois; seconde lecture pour demain.

M. Morgan a présenté une pétition de plusieurs habitans de la paroisse d'Est Bâton-Rouge, priant de changer les lois relatives aux chemins publics dans cette paroisse; il fait la motion de la référer au comité des améliorations internes.

M. Garland a présenté une pétition de Otho Norris, de Berrardo Romero et de Sylvestre Romero, et propose de le renvoyer au comité des propositions et griefs.

M. Horton a présenté une pétition de divers habitans de la ville de Jackson, priant de faire certains amendements dans l'acte incorporant la dite ville.

Sur motion de M. Voorhies (de Lafayette), ordonné que la dite pétition soit référée à un comité spécial de trois membres.

M. Garland présente les résolutions suivantes:

Résolu que cette partie du message du gouverneur, concernant l'agriculture, le commerce et les manufactures, soit référé au comité d'agriculture, de commerce et de manufacture.

Résolu que cette partie du message du gouverneur relative aux écoles, aux collèges et au système de l'éducation publique soit référée au comité sur l'éducation publique.

Résolu que cette partie du message du gouverneur, relative aux finances de l'état soit référée au comité des finances.

Résolu que cette partie du message du gouverneur, relative à la milice, à l'arsenal public et à la manière d'armer la milice, soit référée au comité sur la milice.

Résolu que cette partie du message du gouverneur, relative au pénitentiaire et au système de prison et de discipline, soit référée au comité pénitentiaire.

Sur motion, ces résolutions ont été adoptées.

Sur motion de M. Voorhies (des Avoyelles), la chambre procède à la nomination d'un commis aux enrôlemens en remplacement de M. Dégelos, démissionnaire; M. Charles Olivier est nommé au troisième scrutin.

L'ordre du jour est appelé.

L'élection d'un sénateur en remplacement de M. J. J. Johnston, décédé, a été, sur motion de M. Walker, renvoyée à vendredi au lieu de mercredi—adoptée.

La chambre s'est ajournée à demain à dix heures du matin.

SENAT DE LA LOUISIANE.
Séance du 10 décembre 1833.

Les minutes de l'assemblée précédente sont lues. Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Zimpel, transmettant au Sénat le plan de la ville de la Nouvelle-Orléans et de ses environs.

Le sénateur du district de St-Hélène, fait motion que le dit plan soit déposé sur la table.

M. Beauvais dit: que s'il comprend bien l'honorable membre, c'est de la lettre qu'il veut parler, et non du plan qui n'a été envoyé au sénat, que pour l'engager à souscrire pour un certain nombre de copies.

La motion du sénateur du district de St-Hélène, fût perdue et M. Beauvais fait motion, que le trésorier soit chargé de souscrire pour quatre exemplaires du dit plan—Accordée.

Le sénateur du district de Féliciana donne avis qu'il introduira un bill pour incorporer la ville de Clinton.

Le président du sénat nomma les membres suivants, comme devant composer les différents comités permanents.

Le comité des élections est composé de MM. Chrétien, Hiriart et Sloane—Celui des réclamations, de MM. Thomas, Prudhomme et Dupré—celui des enrôlements de MM. Burthe, Nicholas et Hiriart—celui des dépenses de de MM. Sloane, Hiriart et Beauvais—celui des affaires non terminées, de MM. Samders, Prudhomme et Beauvais; celui des écoles publiques; de MM. Burthe et Samders; celui des améliorations intérieures, de MM. Nicholas et Chrétien,

Le greffier de la Chambre des Représentants annonce au Sénat que la chambre a renvoyé à vendredi, l'élection d'un sénateur au Congrès, en remplacement de M. J. J. Johnston décédé—adopté.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné.

DES ASSEMBLEES LEGISLATIVES
ET
Du message du Gouverneur.

Une nouvelle session de la législature vient de s'ouvrir. Nous sommes dans l'attente des grandes améliorations dont nos chambres vont s'occuper. Certes la mission de nos législateurs vis-à-vis de la société qu'ils représentent, est noble et importante; nous avons lieu d'espérer qu'ils l'ont bien comprise, et que cette session figurera dans nos annales législatives, comme une de celles où l'on aura fait les plus grands pas dans la voie des améliorations. Déjà le message de M. le gouverneur nous fait pressentir que nos vœux seront accomplis: en retraçant à nos deux chambres les ravages que la dernière épidémie a exercés, en rappelant les accidents désastreux survenus à bord des bateaux à vapeur, en s'étendant sur les changements à apporter dans l'instruction publique, M. le gouverneur nous prouve qu'il n'a pas été sourd aux cris d'alarme que nous avons poussés les premiers, et il a bien mérité de ses concitoyens, en élevant le premier la voix pour remédier aux abus que nous nous faisons gloire d'avoir signalés à l'autorité. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de faire l'éloge du magistrat qui gouverne cet Etat. Nous voudrions pouvoir en dire autant d'une autre autorité à laquelle nos plaintes se sont adressées directement. Mais, jusqu'à présent, elle s'est montrée insensible et inexpugnable. La semence que nous avons jetée était cependant la même, mais il est probable qu'elle n'est pas tombée sur une aussi bonne terre.

La goëlette *Angéline* arrivée ce matin du Port-au-Prince, annonce que le brick de guerre le *Cuirassier*, porteur de l'ultimatum du gouvernement français au gouvernement d'Haïti, qui, entre autres conditions exigeait qu'on lui laissât occuper Jérémie pour garantie de son paiement, n'a pas obtenu une réponse satisfaisante, et qu'il est parti pour rendre compte à son gouvernement du résultat de sa mission au près du gouvernement d'Haïti: il amène avec lui, M. Barrot, consul.

Le navire *Llan Rumney* arrivé ici de Plymouth en 40 jours a apporté des journaux de Londres jusqu'au 26 octobre inclusivement. Les nouvelles de Paris par cette voie sont de deux jours plus récentes que celles reçues précédemment, et nous donnent quelques détails nouveaux sur les affaires d'Espagne.

Une lettre de Toulon en date 18 octobre dit: "Les préparatifs que l'on fait pour la formation d'une escadre dans démembrer celles que nous avons dans le Levant, indique que le gouvernement veut se préparer à tout événement qui pourrait survenir dans les affaires d'Espagne. On croit que cette escadre sera composée de 4 vaisseaux de ligne, 2 frégates et huit corvettes et bricks. L'Angleterre doit fournir un nombre égal de navires de guerre. Nous attendons des nouvelles batteries d'artillerie qui sont destinées pour l'Afrique. Il règne une grande activité dans l'arsenal où l'on prépare des cartouches, des balles des bombes et autres munitions. Tous ces préparatifs suffiraient pour une armée de 50,000 hommes, et a quelque rapport avec l'expédition contre Constantine qui se prépare pour le printemps prochain.

ANGLETERRE.
LONDRES, 26 octobre.

Nous avons reçu les journaux français de jeudi, à l'égard des affaires d'Espagne ils annoncent peu de chose de nouveau si ce n'est le fait avéré qu'un décret de confiscation de tous les biens de don Carlos a été inséré dans la gazette de Madrid du 17 courant. Cette nouvelle, si elle est vraie, tend à corroborer ce que nous disions de la manière que la régente et ses conseillers adopteraient probablement à l'égard de ce prince. Comme il arrive ordinairement en pareil cas, à défaut de nouvelles certaines indiquant le progrès de l'insurrection dans la Biscaye et la Navarre, on s'est hazardé a répandre des bruits sinistres, dont l'effet s'est fait sentir a la bourse de Paris. On ne croit pas généralement à la proclamation de don Carlos. Cependant si ses biens sont confisqués il faut que quelque acte décidé en ait été le prétexte. Ces journaux répètent la nouvelle que nous donnons hier d'une dépêche télégraphique de Brest à Paris annonçant la retraite de don Miguel sur Sautaren. Il nous semble que les mouvemens de don Miguel touchent évidemment à leur fin, car quoiqu'il y ait peu de désertions dans son armée ses munitions sont presque toutes coupées et épuisées. Il parait aussi ne pas avoir le courage personnel de don Pédro qui cherche toujours le danger tandis que Miguel évidemment l'évite se tenant derrière ses troupes.

(*Du Journal de Paris.*)

La Cérès, arrivée du Tage à Brest le 21 courant, apporte la nouvelle que l'armée de don Miguel était le 11 courant en pleine retraite sur Sautaren, chaudement poursuivie par l'ennemi qui avait forcé ses positions et tout indique le triomphe prochain et complet des troupes de dona Maria.

La malle de Madrid d'hier n'est pas arrivée. Il parait que le projet de faire passer la malle par la Navarre n'a pu s'effectuer ou que les Guérillas établis à Estella et Tafalla, ont coupé le chemin de cette direction.

Une dépêche télégraphique annonce que la gazette de Madrid a promulgué un décret en date du 17 courant, confisquant tous les biens de don Carlos.

La *Sentinel'e des Pyrénées* contient très peu d'autres faits qui ne soient point déjà connus. Nous y trouvons cependant que Castagnon était parti de Toulouse avec 700 hommes, prenant la direction d'Aspeits, pendant que de son côté *El Pastor* partait d'Irun, laissant ignorer la route qu'il prenait. C'est probablement ce mouvement combiné qui a force le colonel Erazo à se retirer en France. Quelques Vendéens qui sont dernièrement passés par Lisbonne dans l'intention de se joindre à don Carlos ont aussi repassé la frontière, mais on ne sait quelle direction ils ont prise. Il paraît que la conspiration de Saint-Sébastien a été découverte d'une manière singulière. *El Pastor* observa dans la rivière un homme dont la manière de nager lui parut extraordinaire et suspecte. Il le fit amener sur le rivage et on trouva sur lui le plan qui devait rendre les insurgés maîtres de la ville. La corporation fut découverte et les personnes arrêtées devaient être jugées le 18.

Des lettres de Barcelone du 14, reçues par la voie de Marseille annoncent que tout y était tranquille et que les troubles suscités par les carlistes dans les environs de Vich ne causaient aucune inquiétude.

L'*Indicateur de Bordeaux* du 21 contient ce qui suit: "Une lettre de Pampelune du 15, nous ferait croire que cette ville est sur le point d'être bloquée par les Guérillas. Une proclamation du 14 courant, déclare le royaume de Navarre soumis à la loi martiale, et on était inquiet des mouvemens du colonel carliste Ezro qui déclare dans une proclamation que l'armée d'observation s'était en grande partie déclarée pour don Carlos qui était lui-même entré à Badajoz et se dirigeait sur la cour. Dans ses autres proclamations Erazo dit au peuple de Navarre qu'il dépend de lui d'arrêter la guerre civile, que le seul point était de faire triompher les droits légitimes du successeur de Charles Quint à la couronne d'Espagne, droits défendus par les cours de Naples et de Turin et proclamés dans toute l'Espagne." Ce qui précède nous prouve que si la nouvelle que donne le Journal de Paris de la fuite du colonel Erazo en France, est vraie, on a du la recevoir par télégraphe.

La nouvelle de la défaite de don Miguel, et des troubles suscités en Espagne par don Carlos, a produit peu d'effet sur les fonds publics, à Londres.

—Extrait du Mémorial Bordelais, 23 octobre:

D'après une lettre de St-Jean-Pied-de-Port, il parait que les insurgés de la vallée de Bastan ont choisi pour rendez-vous la petite ville d'Ochagovia située au midi de la vallée de Bigarre. C'est de cet endroit qu'ils doivent se porter contre les troupes de la reine; et c'est aussi de là qu'ils s'étendront pour rallier les partisans de leur cause. —Une autre lettre datée de Béhobia, du 7 octobre, dit: Lundi dernier, dans l'après-midi, le curé d'Oyarzan, ayant assemblé ses paroissiens, à la messe, se rendit à leur tête chez le premier et le second alcades et les invita à prendre le commandement de cette populace; sur leur refus, il les força de suivre sa bande jusqu'à Astigaraga, petite ville qu'il pensait propre à soutenir son insurrection et accroître son parti. Mais, arrivés à une petite distance du pont qui communique à cette place, ces insurgés furent arrêtés par le cri de la sentinelle; sur la réponse qu'ils firent; qu'ils venaient au nom de don Carlos, ils essayèrent une décharge de mousqueterie qui leur tua trois hommes et un blessa deux autres; alors, s'imaginant qu'ils avaient en tête une gernison nombreuse, ils retraitèrent précipitamment sur Oyarzan, emmenant avec eux leurs deux blessés.—Cependant la terreur qui s'empara de ces rebelles n'était occasionnée que par l'intrépidité de sept soldats, stationnés à la tête de ce pont, par le fameux El Pastor, qui depuis a fait désarmer tout l'arrondissement d'Oyarzan. Les deux alcades et plusieurs de ceux qui les avaient entrainés sont arrivés à Behobia, mais on ne sait pas encore ce qu'est devenu le curé. Le duc de San Carlos est passé à Bayonne, se rendant à Foloza, dans l'intention d'offrir ses services au général Castagnos.

FRANKLIN, 4 décembre.

ELECTION DU GOUVERNEUR.

Les opinions paraissent différer dans cette partie de la Louisiane, et chacun se plait à conjecturer sur le résultat probable de l'élection qui aura lieu en Juillet prochain. Le juge White semble être le favori de quelques personnes; d'autres soutiennent les droits de M. Denis Prieur, et le général Dawson compte de nombreux amis, qui tous lui sont dévoués. Malgré les recherches les plus exactes, il nous est impossible de découvrir comment les partisans de M. White peuvent voir pour ce candidat le moindre espoir de réussite, ni de quel lieu viendra ce *soutien libéral* qu'ils lui promettent avec tant d'assurance. Les amis de M. White, et ceux qui s'intéressent le plus à son élection, ne comptent que sur mille voix de majorité dans le premier district congressionnel; ils sont trop prudens pour vouloir lui promettre une majorité dans le troisième district, et ils sont forcés d'admettre que, dans le second district, la majorité en faveur du général Dawson sera de plus de deux mille voix; ce calcul est correct, et l'opinion publique s'est manifestée assez clairement depuis quelques semaines pour qu'il ne soit plus permis d'en douter. Donc, la défaite du juge White est inévitable; il n'a aucune chance de succès. Pour le bien et la prospérité de cet état, nous désirons ardemment que telle soit l'issue de cette élection.

Quelques personnes mues par l'esprit de parti, par la jalousie, par l'ardente soif du gain, ou par une haine implacable, ont déjà entrepris de nuire à la haute réputation que s'est acquise le général Dawson; mais leurs tentatives ont été infructueuses, et ne leur ont valu que le mépris public; c'est ainsi qu'ont été accueillis de tous tems les efforts que l'on a faits pour jeter dans l'obscurité des talens d'un ordre élevé. Le génie irrésistible du général Dawson l'a seul porté au rang distingué qu'il occupe dans l'estime de ses compatriotes; sa carrière n'a pas encore été longue, mais chacune de ses actions lui a mérité l'approbation générale. Le général Dawson n'a rien à craindre des faux bruits et des imputations calomnieuses que l'on pourra répandre contre lui dans le public, et en dépit de tout ce que pourront dire ou faire ceux qui lui sont opposés, nous le verrons élevé à ce poste distingué, auquel ses connaissances profondes lui donnent des titres incontestables. Les principes du général Dawson sont ceux d'un vrai républicain, et ses opinions politiques sont en harmonie avec celles des trois-quarts de cette population; c'est pourquoi nous le préférons pour gouverneur, et, pour cette même raison, nous le recommandons aux *électeurs indépendans* de cet état; et à cause de ses talens éminens et de son mérite reconnu, une immense majorité du peuple de la Louisiane verra en lui, à l'élection de juillet 1834, son candidat favori et l'homme digne de son choix.

(*Communiqué.*)
DES DUELS EN AMERIQUE.

La voix de la presse au milieu du rapide mouvement, qui agite les populations, brise ou ébranle les trônes vieillis, pour les opposer les uns aux autres, sur les places des cités ou sur les champs de bataille, s'élève, non comme une voix plaintive pleurant sur les débris du passé, mais comme une voix prophétique, signalant, avec l'énergique accent de l'espérance, la bannière nouvelle sur laquelle un Dieu puissant a tracé ces mots PROGRÈS, LIBERTÉ'!

Placés loin d'un monde qui finit et sur le sol généreux d'un monde qui commence, la presse cette jeune sœur de la liberté, nous a remis notre mandat; distinguez, nous a-t-elle dit: le mouvement de l'ordre social que vous abondonnez, étudiez celui d'un peuple jeune encore, travaillez à son bonheur, en détruisant les germes dangereux qu'ont semés sur cette terre vierge vos ainés, et le peuple nouveau se lèvera comme un seul homme pour encourager vos efforts.

Alors vos regards attentifs ont embrassé l'immense étendue du passé et se sont fixés sur le présent.

Dans le passé; nous avons vu la guerre, signe de la vieille humanité, procéder à sa naissance par l'antropophagie qui semblait lui faire une loi de détruire tout ce qui portait obstacle à son développement; Puis à cet état, faire succéder l'esclavage, premier degré de la civilisation, et successivement le servage, le prolétoriat les redevances, et le salaire; voie progressive dans laquelle l'humanité régénérée appelle tour-à-tour les peuples pour les faire converger vers un seul but, la paix universelle.

Dans le présent, l'antagonisme, la lutte enfin existe encore, mais sous des formes différentes.

Chez le bourgeois, dont l'allure est plus pacifique, il change de nom, et sous celui de concurrence, parvient souvent à ruiner des familles entières, par des chances dues au hazard, à des spéculations fatales, &c,

Chez le soldat au contraire, la force fait le droit. Ce dernier oubliant qu'il est sorti des rangs du peuple, quand, par une ovation glorieuse il a revêtu le signe éclatant de protecteur de ses droits, en devient souvent l'oppresseur, pour satisfaire une ambition qu'il croit cacher aux yeux de tous en la voilant d'un magnifique manteau de gloire!.......pensez à Napoléon!!

Mais convient-il au citadin, à l'homme dont les veilles laborieuses appartiennent à sa patrie, pour obtenir une satisfaction ou l'amour propre est presque toujours le seul offensé, d'abandonner aux chances d'un combat souvent inégal, une existence si nécessaire à ses concitoyens; les législateurs ont compris cette question, car chez tous les peuples policés, ils proscrivent le duel.

Eh quoi!.....cette coutume barbare attestant l'ignorance des barons du moyen âge qui s'en rapportaient au jugement de Dieu; blasphême immoral s'il en fut (*), est venue traverser les mers: elle oserait s'implanter parmi les fiers enfans de l'Amérique! mais ce serait une monstruosité; si le peuple américain a quelque chose à prendre à ses ainés, que ses conquêtes s'étendent vers les beaux arts, les sciences, l'industrie; qu'il dédaigne ces vieux débris d'une féodalité décrépite, premier échelon de l'aristocratie qui ne saurait convenir à un peuple libre.

Et cependant chaque jour des hommes; des français même! nobles débris d'une gloire immortelle, bons, humains, mais entichés d'un militarisme qui fort heureusement commence à s'éteindre, se croyant de la meilleure foi du monde, les mentors de leurs généreux hôtes, leur ont appris à sacrifier à un vain point d'honneur, les devoirs les plus sacrés que la patrie impose, de vivre longuement, pour travailler le plus long-temps possible pour elle.

Oui, malheureusement, dans cette cité, les duels sont nombreux, et il appartient à tout homme qui sent douloureusement vibrer son cœur aux souffrances d'autrui, de travailler à en tarir la source.

Certes, il n'entre pas dans notre esprit, de priver l'état de ses défenseurs; nous savons qu'il est nécessaire encore qu'une force imposante soit prête à repousser toute agression injuste, et ainsi que l'a si bien dit M. l'abbé de L'Hoste, lors de la bénédiction des drapeaux "les guerriers louisianais n'ambitionnent qu'une gloire sans remords, et des lauriers sans tâche." N'a-t-il pas dit aussi! "Vous n'oublierez point cette belle parole du sage que le patient vaut mieux que le fort, et que l'homme modéré dans ses désirs est préférable au brave qui prend des villes. Vous comprendrez que celui qui sait souffrir est encore plus grand que celui qui sait vaincre, qu'il est plus glorieux de céder à la compassion et à la pitié qu'à la vengeance! de triompher de l'adversité que de ses ennemis; et qu'enfin rien n'est fort dans celui qui ne sait pas se maitriser lui-même."

Oh! ces paroles tout évangéliques, auront eu un retentissement dans le cœur de l'homme de bien, sortant alors du temple on ne l'aura pas vu échanger contre quelques mauvais sarcasmes, la parole de haine et d'homicide.

Mais, le farouche spadassin, son cœur sera resté sec à ces émotions si douces, que procure une vie sans reproches, ah! plaignons le! son supplice va commencer! qu'il vienne avec nous au champ du repos, il pourra compter les victimes dont sa feroce adresse a peuple ce triste sejour! pour un moment, renversant l'ordre de la nature, le souverain maitre permet que ces pâles ombres tristes, défigurées, soulevant la pierre qui les couvre, entourées du funèbre linceul encore humide des pleurs d'une famille au désespoir, se lèvent à son aspect: et lui demandent compte des larmes qu'il a fait repandre, de l'existence de ces jeunes enfans devenus orphelins par son meurtre! de la douleur de cette mère qu'il a réduite à la mendicité, en la privant de l'unique soutien de sa vieillesse! du marasme insensé dans lequel il a plonge cette jeune épouse qui, le matin encore, souriait aux roses qui ombrageaient un visage frais et pur, et le soir, expire de douleur, pour renaître dans les bras du malheur qui l'etreint de ces tristes cyprès.

Restera-t-il insensible à tant de maux?...... il fuira, mais le remords s'attachera sans cesse à ses pas, dans un douloureux sommeil il viendra comme un cauchemar affreux peser sur sa patrine, il sentira ses ongles déchirer sa chair vivante, il criera grâce!...... grâce! à ce dieu impitoyable jusque dans sa clemence, mais, une voix surhumaine lui répètera au reveil:

Les tombeaux ont aussi leur justice!....

Est-ce donc être insensé de que chercher à prévenir de tels malheurs?...... un ministre trop fameux a dit: le sang français ne doit couler que pour la France. Ce qui était pour lui France, une amère ironie, sera pour tout homme de bien une verité, et nous dirons le sang américain ne doit couler que pour l'Amérique!....

Honneur donc aux premiers qui refuseront de sacrifier à un préjugé barbare; ceux, disons-nous, qui auront ce courage ne seraient pas les derniers à voler à la défense de la patrie, si le despotisme voulait lui forger des chaines. E. V.

(*) Quiconque tirera l'épée, périra par l'épée. [Evang.]

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Cumberland, Harty, Liverpool, L H Gale
Brick George, Hill, New-York, Truebridge
Brick Juno Mabevry, Providence, L H Gale
Brick Clemente, Martines, Havane, Tufts & Clarke
Goël. Caledonia, Smith, Savannah, Cockayne, Watts & co

ARRIVES.

Bateau de remorque Whale, de la passe S. O., avec les navires Lucy-Ann, Mary, Maria, et Broke et la goëlette Eliza-Ann.
Navire Burnah, Webster, de Boston.
Navire Charles, Boswarth, de Bath.
Navire Cyrus, Thayer, de Portland.
Barque Ospray, Gaylords, de New-London.
Navire Lucy-Ann, Pratt, de Boston.
Navire Brock, Campbell, de Belfast—30 passagers.
Navire Mary Maria, Guens, de Bath.
Brick Pacific, de Charleston.
Goël Eliza Ann, Frender, de Charleston.
Goël. Angeline, Rathburn, de Port-au-Prince.
Goël. Philadelphia, Wilson, de St. Mark.
Goël. Anita, Granados, de la Havane.
Feluca Mestigo St. Pedro, Mano, de la Havane.
Bateau à vapeur Vermillion, Dough, de Bâton-Rouge.
Bateau à vapeur Carrollton, Sawyer, du Grand Gulf.
Bateau à vapeur Cora, Streck, de Donaldsonville.

THEATRE D'ORLEANS.
JEUDI, 12 DECEMBRE 1833.
Le Concert à la Cour,
Opéra en 1 acte, de M. Scribe et Mélesville, musique de M. Auber.
LE VIEUX MARI,
Comédie-vaudeville en 2 actes, de Scribe et Mélesville.
Entre les deux pièces
M. LARSENNEUR,
Elève de M. Henri Hertz, exécutera les grandes variations de PIANO sur un chœur de l'opéra d'Enriante de Weber, composé par M. Herni.

SALLE D'ORLEANS.
LA liste de souscription des Bals de société de la salle d'Orléans est ouverte; les personnes qui désirent y souscrire sont informées qu'elle est déposée chez M. Jn. Davis. Les souscripteurs déjà inscrits sont priés de vouloir bien se réunir le jeudi, 19 décembre, pour procéder à la nomination des commissaires et rediger les réglements.
11 déc—3

LEGION DE LA LOUISIANE.
LES officiers de la Légion, sont invités à se réunir vendredi prochain, 13 du courant, à la maison de ville, à 6 heures du soir.
Nouvelle-Orléans, 9 décembre 1833.
Par ordre du brigadier-général J. B. Planché,
D. AUGUSTIN,
10 déc aide-de-camp.

LE soussigné ayant pris en société son frère Richard, leur maison d'épicerie sera à l'avenir sous la raison sociale de R. & A. B. Bein. ARCH. B. BEIN,
10 nov—d rue de la Vieille-Levée, No. 24.

UN grand assortiment de Pierres, recemment reçu et à vendre par P. H. COHEN & CO,
10 déc—3 No. 162, rue Bassin

SANGSUES—1500 Sangsues de première qualité, et à vendre à bord du navire Isaac Hicks, vis-à-vis la rue St. Philippe. 10 déc—3

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre, à vendre par
10 déc HAGAN, NIVEN & CO.

2 CAISSES Soie française à coudre, et 1 balle de drap, ayant droit au débenture, à vendre par
10 déc HAGAN, NIVEN & Co.

A LOUER—Le haut de la maison occupée par M. Chastan, rue St-Louis, No. 16, entre Chartres et Levée. S'adresser rue de Chartres, No. 181.
10 déc—3

NUMEROS TIRES
de la 13ème. Classes, pour l'année 1833, de la loterie de l'Eglise française Evangélique.
60—25—34—4—13—24—37—19—36—5—42—73
Classe extra No. 13, demain—billets seulement, $4; gros lot, $12000.—36 Numéros—6 Tirages.
11 dec D. MALCOLM, directeur.

LES soussignés syndics des créanciers de la société de *Clapier & Micoud*, invitent les personnes soit de la ville soit de la campagne qui doivent [illegible] à la dite société, à régler ou faire régler leurs [illegible] dans le plus bref délai, entre leurs mains au comp[illegible] Carrière & Borduzat, ou entre les mains de [illegible] à l'ancien magasin de Clapier & Micoud.
11 déc—15 L. M. MALLE[illegible] BORDUZAT.

A LOUER—Trois nourrices [illegible] âgée depuis 8 jous, l'autre depuis 3 mo[illegible] depuis 7 mois; s'adresser rue St. Pierre [illegible] des Remparts. 11 déc—4

LES soussignés ont reçu [illegible] Orleans de New-York et offrent à vendre à [illegible] prix modérés, un superbe assortiment [illegible] de Naples et Gros de Berlin noirs et en cou[illegible] en Schals; Cravattes de soie noire et en [illegible] mode; Gants de peau et en fil d'Ecosse [illegible] femmes; Ouvrés pour nappes et serviettes [illegible] laine noirs et en couleur, do. de coton; [illegible] anglaises et françaises en couleur; Flanelles blanches et en couleur; Contils pour matelats, Mousselines blanches pour robes et pour meubles; Bretelles [illegible] élastiques; Bas de Coton blancs; Cotonnades de [illegible] Cotonnades Siamoises françaises; Percal[illegible] Basins; Peignes; Mérinos; Co[illegible] quantité d'autres articles nouveaux.
11 déc [illegible]ES FRERES.

Bureau de la Com[illegible] de la Nelle. [illegible] Carrollton.

AVIS [illegible] aux souscripteurs au fo[illegible] qu'ils auront à payer le [illegible] bureau de la direction, un vingtième [illegible] de leurs souscriptions.
Par ordre de la direction.
11 déc L. F. GENERES, secrétaire.

A vendre pour cause de départ.
UNE mulâtresse nommée VIC[illegible], âgée de 28 ans; fine blanchisseuse, bonne [illegible] et cuisinière, créole du pays, avec ces quatre [illegible]: Emilie, griffonne âgée de 11 ans, domestique [illegible] maison, Rosa, do. do. de 9 ans; William, do. do. de 6 ans; Célestine, âgée de 13 mois; Salie, négresse américaine, âgée de 15 ans; depuis fort longtemps dans le pays, domestique de maison. Ces esclaves sont garantis des vices et maladies.
CHS. HA[illegible]
11 déc rue de Chartres, No. 123

LANCIERS D'ORLEANS,
1er. ESCADRON.
La compagnie sortira à pied dimanche prochain, 15 du courant, à 7 heures précises du matin, et se réunira au café Proctor, vis-à-vis le théâtre américain; équipement complet, sans lances et tenue d'hiver.
Par ordre du capitaine,
X. LECOURT DE BILLOT,
11 déc maréchal-des-logis-chef

JEUNE GARDE-A-CHEVAL—GARDE-A-VOUS!!!
Vous êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche 15 du courant à [illegible] heures précises du matin, [illegible] au domicile du capitaine, équipement complet, veste bleue et pantalon amaranthe.
Par ordre du capitaine,
A. MICHEL,
11 déc maréchal-des-logis-chef

CHASSEURS D'ORLEANS,
LA compagnie prendra les armes dimanche, 15 du courant, à 7 heures et demie precises du matin, uniforme complet, veste et pantalon bleus.
Par ordre du capitaine,
11 déc F. PIDOUX, serg.-major

$50 DE RECOMPENSE.

A qui arrêtera et fera loger à la prison de cette paroisse, le mulâtre forgeron nommé MILLIEN, créole et bien connu en cette ville, appartenant à la succession de feu Pierre Hurtubise. Il s'est absenté de chez le soussigné depuis le commencement de novembre, et était vêtu lors de son depart d'un habit noir et d'un pantalon de cetonnade bleu; il se dit libre.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur, &c., aussi bien que MM. les Forgerons de la ville, sont prévenus de ne donner sous aucun prétexte asile au susdit esclave sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. N. N. WILKINSON,
Rue Conti, No. 57, ou rue de la Commune, No. 91.
11 déc—17

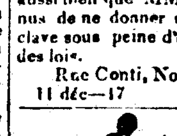

PARTI marron de chez son maitre, samedi, 7 du courant, LOUIS, nègre âgé de 13 à 14 ans, d'une petite taille, vêtu d'une chemise et d'un pantalon, se disant appartenir à M. William. Une récompense de $5 sera donnée à quiconque le ramènera chez M. Cusac & co., son maitre, ou le conduira dans une des geoles de cet état. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des loi. 11 déc—3

LES soussignés vient de recevoir de New-York et de Philadelphie, une partie de bottes de 1ère. qualité en peau de veau et maroquin avec un nouvel assortiment de bottes de buffle et veau marin, cousues et chevillées, lesquelles seront vendues par douzaines ou par paires et à meilleur marché que dans tout autre magasin de la Nouvelle-Orléans, par AYER & CO,
Rue de la Vieille-Levée, No. 40, près des Magasins bleus. 11 déc

Succession de feu Joseph Lonybottom.
PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires du défunt, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte et les dits exécuteurs déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
11 déc W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testamens.—*Belles propriétés de batture.*—En vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves pour la paroisse et la ville de la Nelle. Orléans, il sera exposé en vente, samedi le 11 janvier 1834, à midi précis, à la bourse Hewlett, pour le compte de la succession de feu Louise Duvivier f de c l, les six terrains suivans, situés au faubourg Ste Marie, entre les rues Julia et St Joseph, savoir:

N°. 1, Un Terrain mesurant 32 pieds 1 1-4 pouces de face à la rue Tchapitoulas, sur 174 pieds 1 pouce, de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. Tourné, et de l'autre côté, par le terrain N°. 2.

N°. 2, Un Terrain contigu au précédent, mesurant aussi 32 pieds, 1 1-4 pouces de face à la rue Tchapitoulas sur 174 pieds, 1 pouce de profondeur, borné d'un côté par le terrain No. 1, et de l'autre côté par la propriété de Mr. Reynolds, Byrne & Cd.

N°. 3, Un Terrain vis à vis le terrain No. 2, et mesurant aussi 32 pieds, 1 1-4 pouces de face à la rue Tchapitoulas, sur 120 pieds de profondeur, borné des deux côtés par la propriété de E E Parker, et dans la profondeur par le terrain No. 4, où il mesure 32 pieds, 2 pouces.

N°. 4, Un Terrain mesurant 32 pieds, 4 pouces, de face à la rue du Commerce sur une profondeur de 100 pieds, 9 pouces, à la limite supérieure, et de 99 pieds, 5 1-2 pouces, à la limite inférieure, borné également des deux côtés par le dit E E Parker, et dans la profondeur par le terrain No. 3, où il mesure 32 pieds 2 pouces.

N°. 5, Un Terrain mesurant 32 pieds 8 6 8 pouces de face au fleuve et à la rue de la Nlle Levée, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété appartenant à Thomas H. Sloane, et de l'autre côté par celle ci-devant appartenant à Samuel Hermann & Fils, et dans la profondeur par le terrain No. 6, où il mesure 32 pieds 8 pouces.

N°. 6, Un Terrain mesurant 32 pieds 4 pouces, à la rue du Commerce, sur une profondeur de 100 pieds, 9 pouces, à la limite supérieure, et de 99 pieds, 5 1-2 pouces, à la limite inférieure, borné par en haut par la propriété de Thomas H. Sloane, et par en bas par celle ci devant appartenant à Samuel Hermann & Fils, et dans la profondeur par le terrain No. 5, où il mesure 32 pieds, 8 pouces.

Conditions: Les dits six terrains seront vendus conformément à un plan dressé par M. Allou D'hémécourt député voyer de la ville! lequel plan sera exposé à la bourse, avant le jour de la vente, et sera exhibé aux enchérisseurs lors de la vente. Les dits terrains payables un cinquième comptant, et le surplus en deux termes égaux d'un et deux ans du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et portant hypothèque sur les terrains.

Par ordre de la cour
W. F. C. DUPLESSIS, Régister,

N. B. Les actes de vente seront passés, aux frais des acquéreurs, devant M. Théodore Seghers notaire public. 11 déc.

LANCASTER, DENBY & CO., Encanteurs et Marchands Commissionnaires, Richmond (Va.).
S'adresser à Messieurs W. & J. Montgomery; N. & J. Dick & Co; John Linton.
6 déc—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.
ROSWELL BEEBE, cessant les affaires, fera vendre à l'encan sans réserve, mercredi prochain 18 décembre, à la nouvelle bourse à midi, 45 ESCLAVES formant le résidu de sa bande de nègres. Ils ont tous appartenus à M. B. Beebe et ont travaillé sur la briqueterie depuis 5 ans, sont tous bons sujets et propres à toutes sortes de travaux. A leur apparence, on verra qu'ils ont été bien conduits, ayant presque [illegible] le même économe; ils sont obéissants [illegible] travail.

[illegible] Un an de crédit en obligations endossées [illegible] et portant hypothèque. Les actes de [illegible] seront passés en l'étude de M. Boswell, aux frais des acquéreurs.

N. B. Dans l'impression où se trouvaient plusieurs personnes, lors de la dernière vente, que ces esclaves étaient récemment introduits, ce qui pourrait empêcher ceux qui désirent acheter de le faire, on a déposé les actes de vente tant de ceux déjà vendus que de ceux et, chez M. Boswell, où les personnes qui désirent acheter, peuvent en prendre connaissance." On n'offrira en v[illegible] appartenant bien à M. Beebe. [illegible] dits esclaves, voir les affiches [illegible] bourse.

No. 1. [illegible] âgé de 25 ans.
2, D[illegible] âgé de 17 ans.
3, ALFRED, âgé de 24 ans.
4, JIM, âgé de 22 ans.
5, GEORGE, âgé de 24 ans.
6, JACK, âgé de 22 ans.
7, JERRY, âgé de 25 ans.
8, JOHN, âgé de 21 ans.
9, SAM, âgé de 23 ans.
10, WILLIAM, âgé de 23 ans.
11, NED, âgé de 22 ans.
12, BOB, âgé de 15 ans.
13, LEWIS, âgé de 16 ans.
14, NIMROD, âgé de 23 ans.
15, WILLIS, âgé de 24 ans.
16, ALFRED, âgé de 16 ans.
17, NAT, âgé de 25 ans.
18, WILLIAM âgé de 21 ans.
19, HENRY, âgé de 16 ans.
20, LEWIS, } mari et âgé de 30 ans.
21, PRESCILLA, } femme âgé de 20 ans.
22, JEFFERSON, âgé de 21 ans.
23, JOHN, âgé de 20 ans.
24, DANIEL, âgé de 27 ans.
25, TOM, âgé de 24 ans.
26, JERRY, âgé de 16 ans.
27, WILLIS, âgé de 25 ans.
28, SAM, âgé de 28 ans.
29, WOODSON, âgé de 19 ans.
30, CATO, âgé de 17 ans.
31, TOM, âgé de 22 ans.
32, BOB, âgé de 23 ans.
33, SALLY, âgée de 26 ans
34, MARTHA, âgée de 3 ans
35, MARY, âgée de 1 ans
36, EFFY âgé de 25 ans
37, WILLIAM, âgé de 13 ans
38, JONEY, âgé de 15 ans
39, JESSE, âgé de 24 ans
40, RALF, âgé de 18 ans
41, ABRAHAM, âgé de 27 ans
42, JIM, âgé de 19 ans
43, DERRY, âgé de 31 ans
44, TOM, âgé de 14 ans
45, AGGY, âgé de 14 ans
11 déc

SALLE D'ORLEANS.
SAMEDI PROCHAIN, 14 DECEMBRE 1833.
Pour l'Ouverture de la Salle d'Orléans.
Grand Bal Paré et Masqué.
Prix d'entrée—Les Cavaliers..............$1,50.

Les dames ne seront admises au Bal qu'avec un billet personnel d'invitation qui sera délivré par l'administration. On sera tenu de présenter son billet au premier portier avant d'entrer au bal.

Les armes, cannes, chapeaux, &c., seront déposés au bureau ouvert à cet effet.

Les masques seront tenus avant d'entrer au bal de se faire connaitre.

Trois commissaires seront chargés de maintenir l'ordre pendant le cours des bals qui auront lieu tous les samedis. Rien ne sera négligé pour les rendre agréables aux personnes qui voudront bien les honnorer de leur présence.

Aucun domestique ne pourra se tenir dans les salles.
9 déc—6

SALLE DE BAL
AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON.
MERCREDI, 11 DECEMBRE,
Grand BAL paré et masqué.
Prix d'entrée—une piastre.
Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs canne et manteau, ils trouveront également un magasin de costumes et de masques. 9 décembre—3

BIBLIOTHEQUE FRANCAISE.
BIBLIOTHEQUE choisie de la littérature française, publiée tous les quinze jours—chaque numéro contient 60 pages. Prix: dix piastres par an, ou cinq, si l'on paye d'avance. On s'abonne chez W. McKean, libraire, encoignure des rues du Camp et de la Commune. 10 déc.

AVIS.—Le sieur BYRENHEIDT, *docteur en médecine*, dernièrement de la paroisse d'Iberville, a l'honneur d'annoncer aux citoyens de la Nouvelle-Orléans son intention d'exercer sa profession en cette ville. Il ose se flatter qu'une expérience de dix-sept ans dans les climats chauds, dont dix à la Louisiane, l'auront mis à portée de connaitre le traitement le plus convenable aux maladies propres à ce pays-ci.

Le docteur Byrenheidt profite de cette occasion pour faire savoir au public qu'il continuera à traiter les maladies des yeux, et qu'il fera toutes les opérations nécessaires à la restauration de la vue. Il offre aux personnes indigentes, ses soins, ses conseils et l'opération gratis.

Son office se trouve au No. 111, rue St.-Louis, entre les rues Bourbon et Dauphine, demeure actuelle du Dr. Dupuy.
9 déc—10

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART.
DEUX TERRAINS de 120 pieds de face aux rues Apollo et Euterpe avec les bâtisses qui se trouvent dessus, à l'encoignure est une maison de maitre bâtie depuis peu, briquetée entre poteaux, cour carrelée, cuisine, puits en briques, magasin en bois, latrines, pigeonnier. L'autre maison est en bois, bâtie récemment, puits en briques, cuisine, latrines. Le terrain est [illegible] et les banquettes sont très-élevées. Il s'y trouve des orangers et d'autres arbres. Le propriétaire invite les acquéreurs à visiter cette belle propriété, pour pouvoir l'apprécier. S'adresser sur les lieux, ou à l'encoignure des rues Bourgogne et St. Louis, No. 127. La propriété est située dans l'ilet après M. Babrock. 10 déc—19.

DEUX PIECES DE CANONS en Bronze, calibre de 8. A vendre par JULES LEBLANC,
10 déc rue Royale, No. 103.

VENTE.
(QUARTIER DE MANDEVILLE.)
IL sera offert en vente publique à la Bourse, aussitôt que le plan sera exécuté; cette vaste étendue de terre divisée en grands lots, et située entre le *Casting Bayou* et l'habitation du juge Lewis, en face du lac Pontchartrain, vis-à-vis le Rail Road, à sept lieues de distance de la Nouvelle Orléans. Son étendue est d'environ cinq mille arpents. Avant la vente il sera présenté au public, un prospectus qui fera connaître les avantages des lieux, et la beauté des arbres qui les couvrent, et afin que tout acquéreur puisse se convaincre de la vérité des faits mentionnés dans le prospectus, il aura un mois du jour de l'adjudication pour la refuser, pourvu qu'il se transporte sur le lot de terre qui lui aura été adjugé, et qu'il déclare à mon représentant qui sera sur les lieux qu'il n'accepte pas l'adjudication. On facilitera aux acquéreurs le moyen de se transporter au Quartier de Mandeville, à des jours fixe, ou il seront reçu chez M. Coquillon qui y est résident.
7 dec—1m B. MARIGNY.

AVIS—Le soussigné ayant une très vaste savane (ou prairie,) parfaitement close, offre de prendre en pension soit au mois ou à l'année, tout espèce d'animaux. Pour les conditions, s'adresser à M. J. Arrowsmith, rue du Camp, ou à G. DUREL,
7 déc—10 Bayou St. Jean, rive gauche.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, Bordeaux et Marseille à vendre par JULES LE BLANC,
25 nov rue Royale, No. 103

R. BEEBE—Fera vendre par Hewlett et Bright, à l'encan, à la bourse, mercredi, 18 courant, à midi, le reste de son atelier, consistant en 40 esclaves, ils sont presque tous bien pris, et bien portants, et acclimatés; ayant été employés à la briqueterie du propriétaire ci-dessus, depuis cinq ans. Conditions: un an de crédit. Pour d'autres particularités on renvoie aux avis qui seront publiés dans quelques jours. 6 déc—10

A VENDRE—160 caisses Tabac de 1ère. qualité Natchitoches en carottes de 5 et 10 livres; 100 paniers Vin de Champagne, supérieur; 60 caisses vin rouge de Bordeaux, quelques barriques Vin do. S'adresser à
P. DUBERTRAND,
10 déc rue St. Louis, un peu plus bas que Royale.

AVIS.

Le capitaine de bateau à vapeur, qui, le 22 novembre dernier, à délivré une VACHE rouge, à un nègre, peut venir la réclamer au soussigné, moyennant que les frais soient payés.

Si aux termes prescrits par la loi la dite vache n'est pas réclamée, elle sera vendue en vente publique pour satisfaire aux dépenses. J. [illegible]AILLE.
5 déc | 3 [illegible], maison Louis Fouché.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.
EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la paroisse et ville d'Orléans, il sera vendu, le 19 décembre prochain, à la Bourse de Hewlett, à midi, les propriétés et esclaves, provenant de la succession de J. Puech, savoir:

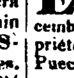

1°. Un LOT DE TERRE, situé à l'encoignure des rues Dauphine et St. Louis, mesurant environ 40 pieds de face à la rue Dauphine, sur [illegible] pieds face à la rue St. Louis, sur lequel se trouvent construits une maison à 4 appartemens et gallerie, une cuisine en bois dans la cour, et ses dépendances.

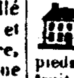

2°. Un LOT DE TERRE, situé à l'encoignure des rues Dauphine et St. Louis, dans l'ilet renfermé par les rues St. Louis, Dauphine, Bourgogne et Toulouse, mesurant environ 30 pieds de face à la rue Dauphine, sur 70 pieds de face à la rue St. Louis, ensemble quelques bâtisses en bois et en mauvais état qui se trouvent dessus.

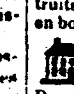

3°. Un LOT DE TERRE, situé rue de l'Hôpital, dans l'ilet renfermé par les rues de l'Hôpital, Bourgogne, du Quartier et Remparts, ayant 29 pieds 6 pouces environ de face à la rue de l'Hôpital, sur 75 pieds de profondeur; sur lequel se trouvent une maison en bois de 4 appartements, une cuisine aussi en bois et d'autres dépendances.

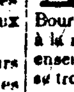

4°. Un LOT DE TERRE, situé rue du Quartier dans l'ilet renfermé par les rues du Quartier, Royale, de l'Hôpital et Bourbon, ayant 49 pieds environ de face à la rue du Quartier, sur [illegible] pieds de profondeur, sur lequel se trouvent une maison en briques, de 6 appartemens, une cuisine aussi en briques et d'autres dépendances.

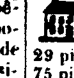

5° Trois LOTS DE TERRE, situés à l'encoignure des rues Marigny et Moreau, avec les bâtisses et dépendances, conformément au plan exposé à la Bourse.

ESCLAVES.

CAROLINE, négresse âgée de 17 ans, un peu blanchisseuse.

ROSALIE, négresse âgée de 40 ans, cuisinière et blanchisseuse.

JAMES, nègre âgé d'environ 50 ans, un peu charpentier.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 14 nov—12 [illegible]

☞ Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, not. public, aux frais des acquéreurs.

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu lundi, 23 de décembre, 1833, à midi, à la Bourse, Hewlett, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, pour compte de la succesion de feue Antoine Chevalier Dorlocourt, les esclaves, habitation et actions ci-après, savoir:

ESCLAVES.

1° AUGUSTE, nègre âgé d'environ 20 ans.
2° MARTIN, mulâtre âgé d'environ 60 ans, ayant une hernie.
3° HENRY, mulâtre d'environ 25 ans.
4° FANNY, âgé d'environ 24 ans, domestique de maison, cuisinière et blanchisseuse avec ses quatre enfans nommés Philogène, mulâtre de 8 ans, Henry mulâtre de [illegible] ans, Philippe, griffe de 3 ans et Eliza griffonne âgée de [illegible] ans.

HABITATION.

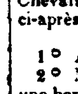

5° Une HABITATION située à gentilly, à environ deux lieues et un quart, de la Nouvelle-Orléans, mesurant 15 arpents de face, de chaque côté du chemin de gentilly, sur 20 arpents de profondeur de chaque côté du dit chemin; ensemble les édifices y construits.

6°. Plus: 69 ACTIONS de la Banque de l'Union.

Conditions de la vente: Les esclaves seront vendus [illegible] et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'Habitation et les actions seront vendues ensemble aux termes et conditions qui suivent savoir: 1° L'acquéreur s'obligera au paiement d'une somme de $1377,50 cents, montant auquel se trouvera réduit (le premier décembre prochain) un prêt de $1450, obtenu par le défunt, de la Banque de l'Union, (le dit paiement devant se faire aux termes fixés par les réglemens de la dite Banque.) 2° L'acquéreur s'obligera en outre au paiement d'un autre prêt de la somme de $1500 qui doit être aux héritiers du défunt par la dite banque; 3°. L'acquéreur devra rembourser aux dits héritiers, les intérêts sur la dite somme de $1377,50 cents, du jour de la vente jusqu'au premier décembre 1834, à raison de 7 pour cent par an; 4° L'acquéreur remboursera en outre aux dits héritiers, les intérêts (aux même taux que dessus) sur la dite somme de $1900, montant du prêt qui doit être fait aux dits héritiers, les dits intérêts à rembourser devant compter du jour de la vente jusqu'à l'époque à laquelle l'obligation ou bond à fournir pour le dit prêt, sera faite payable.

N. B. Le remboursement des intérêts sur les deux sommes qui précèdent est exigé au comptant, en raison de ce que les héritiers les auront payés d'avance pour une année conformément aux règlements de la dite Banque, avant le jour de la vente.

5° L'acquéreur devra fournir à la Banque de l'Union telles sûretés additionnelles qu'elle pourrait exiger, pour garantie des dites 69 actions et des deux prêts sus-mentionnés, en raison de ce que les héritiers se proposent de demander à la Banque main-levée de l'hypothèque qui pèse sur les esclaves hypothèques avec la dite habitation.

6° La balance du prix de l'adjudication sera payable en trois termes égaux, à 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant H. Pédesclaux, not. public, aux frais des acquéreurs. 19 nov—11, 2[illegible]

AUJOURD'HUI!
LOTERIE DES ECOLES GRATUITES.
CLASSE No. 16.
LE TIRAGE AURA LIEU MERCREDI 11 DEC.
63 NUMEROS—10 TIRAGES.

PROSPECTUS:

1	Lot de	$10000	est de	$10000
1	"	3000	"	3000
1	"	2000	"	2000
1	"	1500	"	1500
1	"	1218	"	1218
2	"	1000	"	2000
3	"	600	"	1900
5	"	500	"	2500
10	"	800	"	3000
95	"	130	"	12350
53	"	60	"	3180
53	"	30	"	1590
53	"	25	"	1325
106	"	15	"	1590
2120	"	8	"	16960
13780	"	4	"	55120

16285 Lots montant à 119133

PRIX DES BILLETS.

Billets entiers, $4; demi-billets $2; quarts $1. Paquet de 21 billets $84, garantis ne pas donner moins de $40 et pouvant donner les plus gros lots.

Paquets de fraction de billets en proportion.

Bureau du Directeur, rue de Chartres, No. 37, près la rue de la Douane.
7 déc LAWTON & MEAD, directeurs

LOTERIE
DE L'EGLISE EVANGELIQUE
Française—Classe No. 13, de 1833.
Devant être tirée dans la ville de la Nouvelle-Orléans le jeudi, 12 du courant.
D. MALCOLM, DIRECTEUR ET PROPRIETAIRE,
D'après l'acte autorisant la Loterie.
66 NUMEROS—6 TIRAGES.
Billets seulement à $4—Coupons en proportion.
Paquets de 12 billets entiers $48, garantis devoir tirer $24
GROS LOT;
12,000 PIASTRES.

PROSPECTUS:

1	Lot de	$12000	est de	$12000
1	"	3000	"	3000
1	"	1500	"	1500
1	"	1200	"	1200
1	"	1000	"	1000
1	"	860	"	860
6	"	500	"	3000
12	"	300	"	3600
12	"	200	"	2400
24	"	150	"	3600
60	"	100	"	6000
180	"	30	"	5400
180	"	20	"	3600
2340	"	8	"	18,720
15660	"	4	"	62,640

18480 Lots montant à $122,[illegible]

BUREAU DE MALCOLM,
Maison Girod, 2d étage, directement en face de la Bourse Hewlett, où l'on entreprendra toute espèce d'affaires de COURTAGE ET DE CHANGE, à des termes avantageux. On y échange aussi des monnaies sans cours, des pièces d'or &c. à des taux modérés. 11 déc

$15 DE RECOMPENSE.

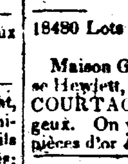

EGARE du bateau à vapeur Warsaw, samedi dernier, la négresse SYLVIA, âgée d'environ 28 ans, parlant anglais seulement. On l'a vue samedi dans l'après-midi, près du canal Carondelet avec son enfant âgé d'environ 1 an, demandant après son maître.

La récompense ci-dessus sera payée à quiconque la reconduira à M. [illegible] Hôtel Bishop, ou à H. W. PALFREY, rue Gravier, No. [illegible]
4 déc—1[illegible]

AVIS—Les personnes auxquelles pourrait devoir feu Jacques Vinuno, sont priées de présenter leurs réclamations à John Frérot, son exécuteur testamentaire, ou au soussigné, rue du Canal, No. 79.
4 déc—1m. Chs. L. GARNIER.

BUREAU DE CHANGE.
TENUE AU No. 28, RUE BIENVILLE, par J. A. BERNARD.
9 nov—1m